

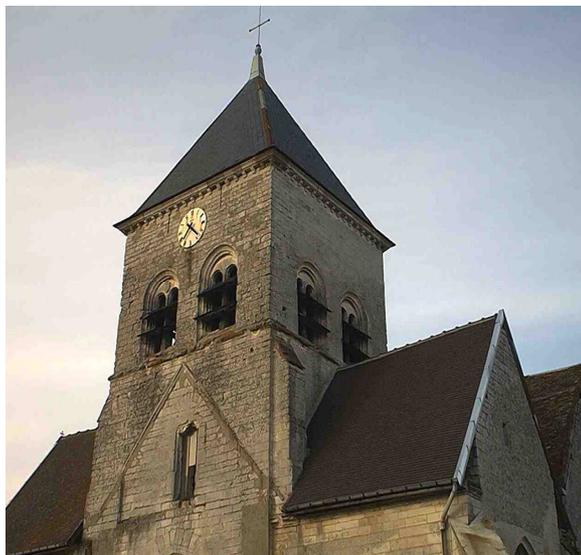


L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 89 ETÉ 2024

Lisez le journal sur <https://www.lesgrandeschapelles.fr>
ou sur <https://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
La visite de Mme La Sous-préfète	p2
Les travaux à l'église sur les toits	p3
Les travaux route de Rilly Sainte Syre	p4
Le 14 juillet 2024	p4
La garderie pendant les vacances d'été	p5
Marché Artisanal et Régional	p5
Vide grenier	p5
L'eau à Les Grandes Chapelles en 2024	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

PanneauPocket: icône PanneauPocket sur votre portable, sélectionner: **Les Grandes Chapelles**

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est **FERME** au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Depuis juillet 2024, l'entreprise Roussey a commencé les travaux à l'entrée du village en venant de Rilly Sainte Syre, nous allons mettre en place un haricot sur la chaussée pour ralentir la circulation et déplacer le chemin de la ruelle Cornu pour que les poids lourds et les tracteurs passent derrière la maison à Mme Déchand (voir page 4). Ensuite l'entreprise Roussey va aller faire le raccordement du puisard de l'entrée de la route d'Arcis sur Aube au tampon se trouvant route d'Arcis à l'intersection avec la rue Neuve. Pendant ce temps la route d'Arcis sera barrée de l'entrée du village à la rue Neuve. Une déviation sera mise en place via le chemin du Ray.

Ensuite l'entreprise Roussey fera trottoir et chaussée sur la petite rue Prolongée et la rue du Marronnier, puis terminera par les trottoirs de la rue du Bout de Chausson.

Les travaux de l'église sont bien débutés, le toit démonté tuiles et charpente. Les ouvriers sont en train de remontés la charpente (voir page 3).

On a été volé à la marre du Bout de Chausson, on nous a pris les panneaux de grillage sur 220 m sans les poteaux qui sont tous tordus. L'entreprise Rozé remettra grillage et poteaux neufs pour une somme de 13 000 € TTC. Pour que l'assurance fonctionne il faudrait qu'il y ait au minimum un abris de jardin sur la marre du bout de Chausson, on va donc l'équiper d'un abris de jardin.

Une voiture est rentrée dans le stade après une sortie de route en venant de Chapelle Vallon, 4 poteaux fracassés et la barre tordue. Les experts sont passés et ils sont d'accord pour indemniser la commune pour faire tous les travaux.

Le corps du Centre de Première Intervention recherche encore des sapeurs pompiers pour étoffé le centre. En ce moment avec Jean-Michel SOULE et Quentin DALLEMAGNE dernières recrues ils ne sont que cinq, tous les pompiers qui ont eu 65 ans sont mis en retraite d'office par le Service d'Incendie et Secours du Département. **Si vous souhaitez intégrer le Centre Première Intervention vous pouvez déposer vos candidatures à la Mairie.**

Le **19 octobre 2024** les anciens du village qui ont 70 ans dans l'année ont droit à un repas bien mérité. Ils peuvent être accompagné de leur conjoint qui n'a pas 70 ans. Un concert d'accordéon leur sera présenter.

La Mairie recherche une personne de la commune pour faire la campagne de recensement de la population 2025. Cela consiste à aller voir les habitants pour collecter les données des logements et les personnes y habitants. Vous pouvez le faire par Internet ou vous le donner à la personne qui vous rend visite Une formation est

prévue en début janvier, pour être agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2025.

La personne est rémunérée.



Bien cordialement,

D. Gamichon

Etat civil

Nouveaux arrivants:

M. DUVAL Christophe et
Mme TRAUTMANN Danièle
19 Rue des Deux Justices

M. SUBTIL Jean-Pierre
1 Rue de Ouches

M. et Mme DE GEYTER Côme
6 Grande Rue

M. GUERARD Marc et Mme HUBERT Clara 23 Grande Rue

M. BETIS Cédric et Mme OUMORA Karine 2 Ruelle Cornu

Décès:
Mr. VIEILLART Gaston
29 février 2024



Visite à Les Grandes Chapelles de La Sous-Préfète de Nogent sur Seine



Aurélié CONTRECIVILE, Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, était en déplacement dans la commune, mercredi 28 août 2024 l'après-midi. Le Maire, Dominique GAMICHON et ses deux Adjoints Francis LITWIN et Francis COLLET, étaient à ses côtés pour présenter les travaux réalisés dans le village.

Tout d'abord ils sont allés à la salle communale pour parler de la commune et plus particulièrement du vestiaire sur le stade de football sur lequel des travaux sont prévus : la SARL Masson et Fils va démonter le toit qui est amianté et RCCR Rossi va remettre à la place un bac acier qui supportera 40 panneaux photovoltaïques.

Ensuite ils ont été voir les travaux en cours à l'église, ils sont montés sur l'échafaudage pour aller voir les ouvriers et où ils en étaient. Puis ils sont allés à l'intérieur de l'église voir les fresques, la Châsse en bois polychrome XVII^{ème} qui avait été restaurée en 2012 et mis sous cloche de verre, ainsi que l'espace fermé à clé qui sert pour mettre tous ceux qui a de la valeur dans l'église.

Puis Madame la Sous-Préfète est passée à la garderie où elle a pu discuter avec les enfants, ils sont allés au stade multi-sport, ils ont vu le stade qui sert surtout aux enfants des écoles, le vestiaire qui sera bientôt équipé de panneaux photovoltaïques et nous avons terminés la visite par les travaux de voirie à l'entrée du village, route de Rilly Saint Syre qui sont en cours.

Le Maire et ses Adjoints remercient Aurélié CONTRECIVILE, Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, pour sa visite dans notre village.

LES TRAVAUX SUR L'EGLISE



Démontage de la charpente



Toute la charpente est démontée



Remontage de la charpente



Certains chevrons repris sont anciens



Certains chevrons neufs sont aboutés a des anciens



Le lattage est neuf et les tuiles ont déjà été utilisées



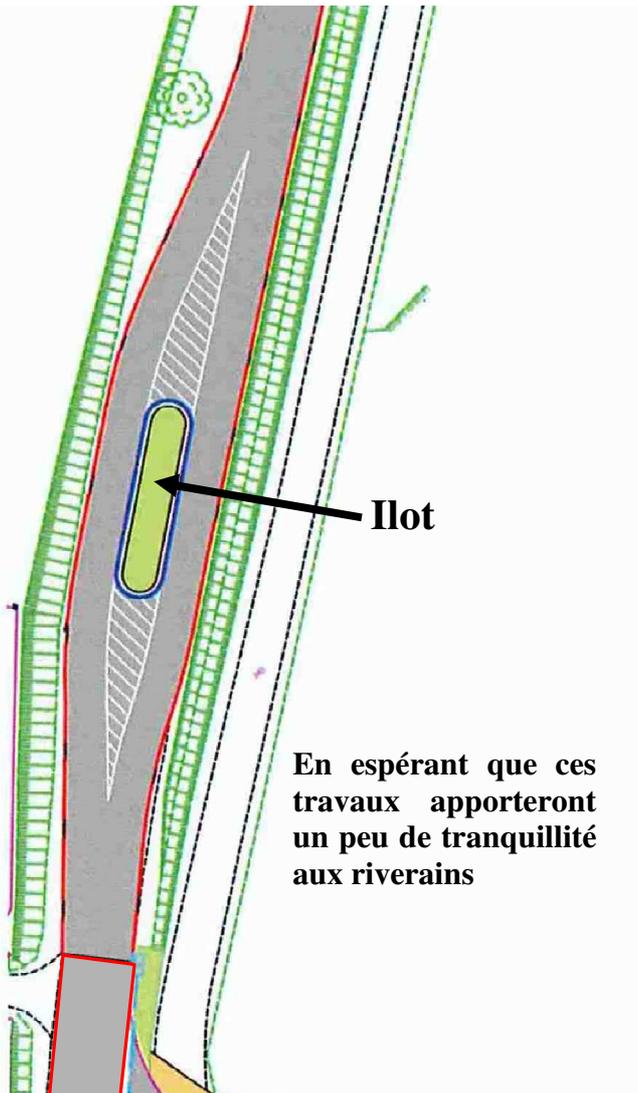
Le sommet de la charpente est neuf au niveau du bois et la tuile qui est au-dessus est neuve



La noue et le trou qu'il y avait, est habillée par du bois. Les pigeons ne passeront plus.

**Le travaux route de Rilly sainte Syre
et ruelle Cornu**

Le 14 juillet 2024



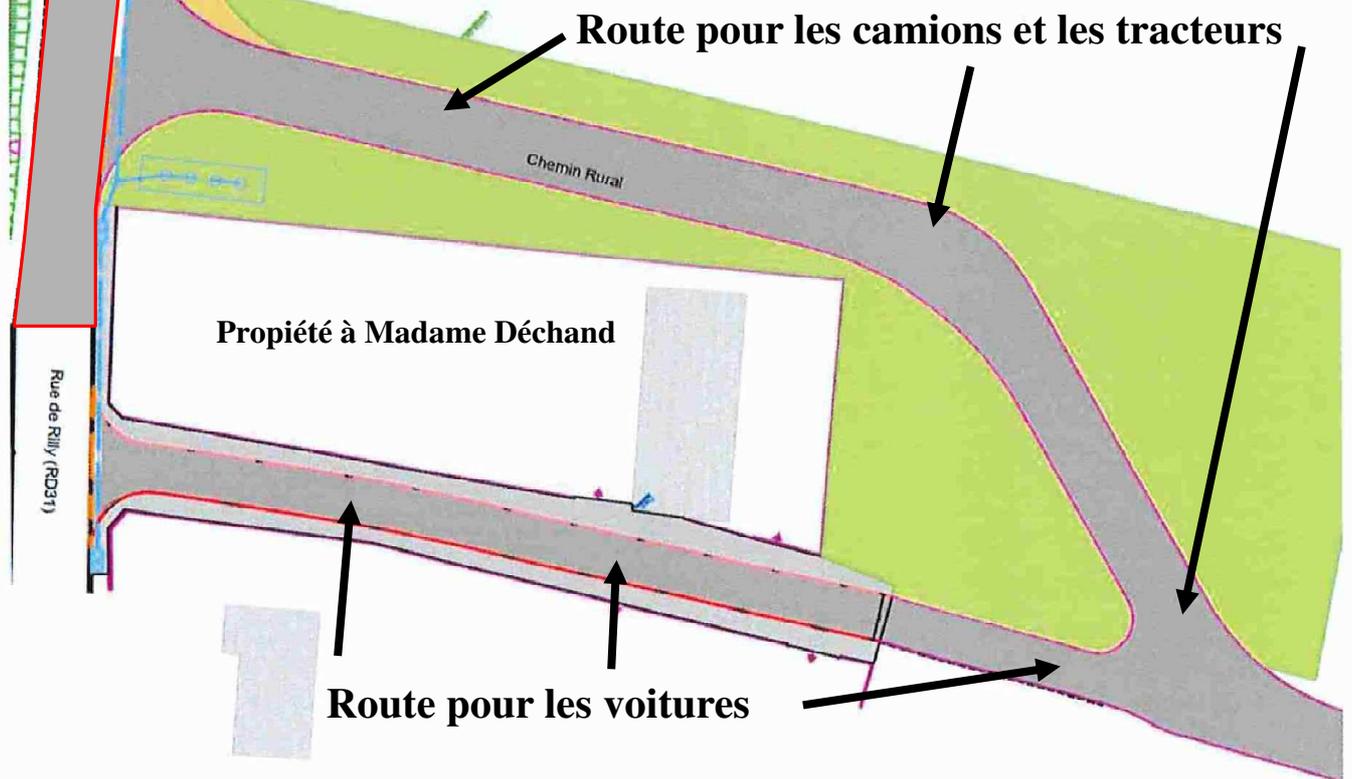
Remise des lots de la pétanque



Remise des lots de la pétanque par Jennifer



13 juillet au soir, départ de la retraite aux flambeaux



La Garderie, le mois de juillet 2024



Une journée à Larzicourt



Activités sur le thème Jeux Olympiques



Une journée à festi'coccinelle



Florence Yung directrice et ses trois collègues Marie, Amandine et Mathilde



Barbecue du 19 juillet 2024

Marché Artisanal et Régional 19 mai 2024



Vide grenier du 08 septembre



L'eau est sortie à Les Grandes Chapelles en 2024



A droite en montant la voie de Plancy



A droite en montant la voie de Plancy



A droite en montant la voie de Plancy



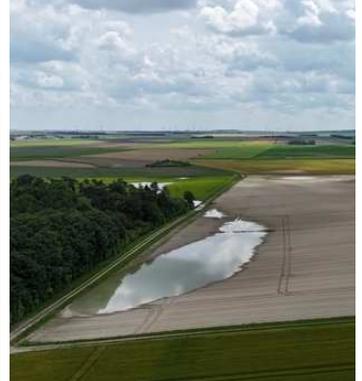
A droite et à gauche en montant la voie de Plancy



En allant vers Droupt Saint Basle



En allant vers Droupt Saint Basle



A Droupt Saint Basle

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mai 2024

En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 10

I - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable émis par le CST en date du 30/11/2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère

l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année ple

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de MAI ou JUIN 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mai 2024

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

1 - Décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
CONSIDERANT, que le chapitre 067 article 673 n'a pas les crédits suffisants pour annuler le titre 859 facture de cantine avec erreur de tiers.

AUTORISE, le Maire à transférer des liquidités d'un compte à un autre, soit 5 € du chapitre 011 article 60628 au chapitre 067 article 673.

S'ENGAGE, a mandaté les factures

2 - Travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le rapport d'analyse effectué par la maîtrise d'œuvre de l'opération, Mr BARRE Victorien, INGENIUM PARTNER

La consultation ayant pour objet la gestion des travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales, cinq entreprises ont répondues :

Entreprise ROUSSEY	394 940.15 € HT
Entreprise EFFAGE	458 073.00 € HT
Entreprise GUINTOLI	457 544.90 € HT
Entreprise COLAS	454 985.25 € HT
Entreprise ROUSSEY	379 946.01 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :
décide d'attribuer la gestion des travaux :

Entreprise ROUSSEY 379 946.01 € HT
autorise M. le Maire à signer tous les documents.
 Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juillet 2024

En exercice : **11** Présents : **07** Votants : **07**

1 - TRAVAUX GRILLAGE BASSIN DU BOUT DE CHAUSSON

Le Maire expose :

-Que suite à un vol de grillage un devis a été demandé à SASU ROZÉ Pierre

- ◆ Dépose et évacuation de 88 poteaux, débroussaillage sur l'emprise de la clôture

2 - PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE VESTIAIRE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose :

Les différentes propositions de l'entreprise CONSULT ENERGIE pour le Photovoltaïque en autoconsommation sur le toit du vestiaire de Football.

1 Concernant le scénario N°1 (VERT) : ACC SR

- Scénario qui concerne l'installation de 20 modules photovoltaïque sur le vestiaire de foot.
- Vous avez le droit à une subvention de la région GRAND-EST, en effet l'installation réalise 87 % d'autoconsommation (pour obtenir une subvention de la région, le taux d'autoconsommation doit être ≥ 70%).
- Son montant est de 2 370 € (300 € par kWc).
- Donc le calcul est **300 €/kWc X 7,9 kWc installé sur la toiture du vestiaire de foot c'est égal à 2 370 €.**
- **Concernant la vente des surplus elle est de 0,04 €/kWh pour le scénario subvention région. (Vous vendez 860 € de surplus sur le réseau de distribution).**

2 Concernant le scénario N°2 (JAUNE) : ACC OA

- Scénario qui concerne l'installation de 20 modules photovoltaïque sur le vestiaire de foot.
- Vous avez le droit à une prime d'obligation d'achat.
- Son montant est de 2 054 € (260 € par kWc).
- Donc le calcul est **260 €/kWc x 7,9 kWc installé sur la toiture du vestiaire de foot c'est égal à 2 054 €.**
- **Concernant la vente des surplus elle est de 0,1297 €/kWh pour le scénario obligation d'achat. (Vous vendez 2 780 € de surplus sur le réseau de distribution).**

Scénario 1 et 2	Puissance PV (kWc)	TAC (1) (%)	TAP (2) (%)	Valorisation (3)	Investissements (4)	Charges courantes (5)	Primes & Subventions (6)	Recettes en €		TRA (7) années	Economie moyenne sur 20 ans en €/an		TRI (8) en %	LCOE (9) €/kWh	TEC (10)
								Vente	Économies		Avec invest	Sans invest			
Vestiaires foot	7,9	87%	10%	ACC SR	17 200 €	3 565 €	2 370 €	860 €	42 940 €	9	1 270 €	2 190 €	10,7%	0,089	2,71
				ACC OA	17 200 €	3 565 €	2 054 €	2 780 €	42 940 €	9	1 350 €	2 286 €	11,1%	0,091	2,78

3 Concernant le scénario N°3 (BLEU) : ACC SR

- Scénario qui concerne l'installation de 40 modules photovoltaïque sur le vestiaire de foot.
- Vous avez le droit à une subvention de la région GRAND-EST, en effet l'installation réalise 70 % d'autoconsommation (pour obtenir une subvention de la région, le taux d'autoconsommation doit être ≥ 70%).
- Son montant est de 4 740 € (300 € par kWc).
- Donc le calcul est **300 €/kWc X 15,80 kWc installé sur la toiture du vestiaire de foot c'est égal à 4 740 €.**
- **Concernant la vente des surplus elle est de 0,04 €/kWh pour le scénario subvention région. (Vous vendez 4 040 € de surplus sur le réseau de distribution).**

4 Concernant le scénario N°4 (SAUMON) : ACC OA

- Scénario qui concerne l'installation de 40 modules photovoltaïque sur le vestiaire de foot.
- Vous avez le droit à une prime d'obligation d'achat.
- Son montant est de 3 160 € (200 € par kWc).
- Donc le calcul est **200 €/kWc x 15,80 kWc installé sur la toiture du vestiaire de foot c'est égal à 3 160 €.**
- **Concernant la vente des surplus elle est de 0,0778 €/kWh pour le scénario obligation d'achat. (Vous vendez 7 860 € de surplus sur le réseau de distribution).**

Scénario 3 et 4	Puissance PV (kWc)	TAC (1) (%)	TAP (2) (%)	Valorisation (3)	Investissements (4)	Charges courantes (5)	Primes & Subventions (6)	Recettes en €		TRA (7) années	Economie moyenne sur 20 ans en €/an		TRI (8) en %	LCOE (9) €/kWh	TEC (10)
								Vente	Économies		Avec invest	Sans invest			
Vestiaires foot	15,8	70%	16%	ACC SR	30 100 €	6 880 €	4 740 €	4 040 €	48 920 €	9	2 036 €	3 548 €	10,2%	0,078	1,83
				ACC OA	30 100 €	6 880 €	3 160 €	7 860 €	48 920 €	9	2 148 €	3 839 €	10,2%	0,082	1,59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de PRENDRE le scénario 4 ACC AO

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.